

# La prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)

**Fin 2022, 429 200 personnes sont bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), pour une dépense annuelle brute de 3,0 milliards d'euros. La croissance du nombre de bénéficiaires de la PCH est toujours soutenue (+4,2 % entre fin 2021 et fin 2022) mais moins élevée que les années précédentes. Les différences départementales de taux de bénéficiaires et de dépenses relatives sont marquées.**

Introduite en 2006, la PCH a vocation à remplacer l'ACTP, qui était auparavant le principal dispositif d'aide humaine pour les personnes handicapées délivré par les départements. Les anciens bénéficiaires de l'ACTP de moins de 60 ans en 2006 ont eu la possibilité de conserver leurs droits à cette allocation ou d'opter pour la PCH, ce choix étant, dans ce dernier cas, définitif. Par ailleurs, depuis 2008, la PCH est ouverte aux personnes de moins de 20 ans et peut se substituer au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). À partir de 60 ans, le bénéficiaire de la PCH peut choisir l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les personnes atteintes d'une altération de fonction psychique, mentale, cognitive ou avec des troubles du neurodéveloppement

(TND) peuvent plus facilement accéder à la PCH et à la PCH aide humaine.

## Le développement de la PCH encore très soutenu

En 2022, la croissance du nombre de bénéficiaires de la PCH est une nouvelle fois soutenue : 382 700 personnes en sont bénéficiaires (*tableau 1*), c'est-à-dire qu'elles ont un droit ouvert à cette prestation (*encadré 1*). C'est 4,2 % de plus qu'en 2021. Dans le même temps, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP diminue de 6,0 % et atteint 46 500 personnes fin 2022. Au total, le nombre de bénéficiaires de l'ACTP ou de la PCH a été multiplié par plus de 3 depuis fin 2005, passant de 136 500 à 429 200 fin 2022 (+3,0 % entre fin 2021 et fin 2022).

**Tableau 1** Évolution de l'ACTP et de la PCH

	Effectifs au 31 décembre ou dépenses sur l'année						Taux d'évolution annuel moyen (en %)			
	2005	2010	2015	2020	2021	2022	2005/2010	2010/2015	2020/2021	2021/2022
<b>Nombre de bénéficiaires, en milliers</b>										
<b>ACTP et PCH, dont :</b>	<b>137</b>	<b>247</b>	<b>342</b>	<b>399</b>	<b>417</b>	<b>429</b>	<b>12,6</b>	<b>6,8</b>	<b>4,4</b>	<b>3,0</b>
ACTP	137	92	69	52	49	47	-7,7	-5,6	-4,7	-6,0
PCH	-	155	273	347	367	383	-	12,0	5,8	4,2
Part de la PCH dans le total (en %)	-	63	80	87	88	89				
<b>Dépenses annuelles, en millions d'euros courants</b>										
<b>ACTP et PCH, dont :</b>	<b>753</b>	<b>1 652</b>	<b>2 171</b>	<b>2 607</b>	<b>2 752</b>	<b>3 041</b>	<b>17,0</b>	<b>5,6</b>	<b>5,6</b>	<b>10,5</b>
ACTP	753	559	447	352	335	324	-5,8	-4,4	-4,7	-3,4
PCH	-	1 094	1 724	2 255	2 417	2 717	-	9,5	7,2	12,4
Part de la PCH dans le total (en %)	-	66	79	86	88	89				
<b>Dépenses mensuelles moyennes par bénéficiaire, en euros courants</b>										
<b>ACTP et PCH</b>	<b>466</b>	<b>590</b>	<b>541</b>	<b>552</b>	<b>562</b>	<b>599</b>	<b>4,8</b>	<b>-1,7</b>	<b>1,9</b>	<b>6,6</b>
ACTP	466	486	528	548	550	563	0,9	1,7	0,5	2,2
PCH	-	662	544	553	564	604	-	-3,8	2,1	7,1

ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne ; PCH : prestation de compensation du handicap.

**Note** > Pour le calcul de la dépense mensuelle moyenne par bénéficiaire, le nombre moyen de bénéficiaires sur l'année est estimé comme la demi-somme des effectifs au 31 décembre des années  $n$  et  $n-1$ . Il s'agit donc d'une approximation.

**Lecture** > Fin 2022, 383 000 personnes handicapées sont bénéficiaires de la PCH.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source** > DREES, enquête Aide sociale.

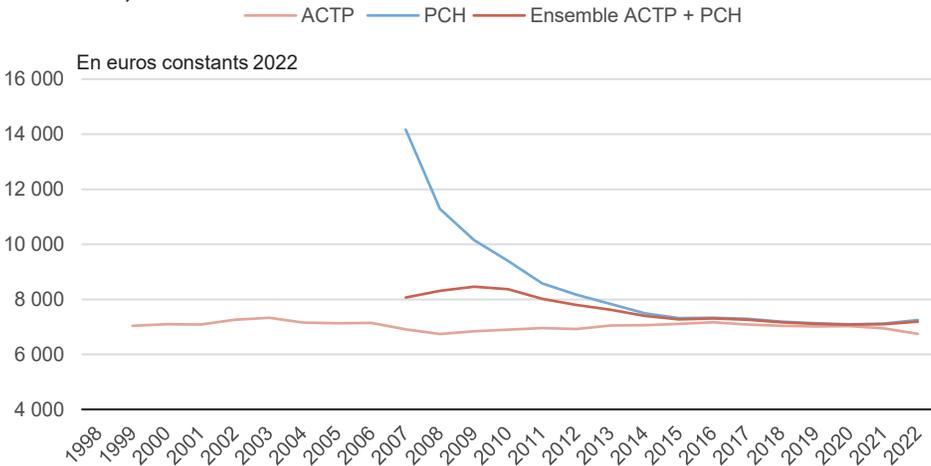
Parallèlement au nombre d'aides, les dépenses annuelles brutes de PCH et d'ACTP progressent de 10 % entre 2021 et 2022 pour s'établir à 3,0 milliards d'euros. La baisse des dépenses d'ACTP de 1,3 milliard d'euros (-3,4 %) est très inférieure à la hausse de celles de PCH (+5,2 milliards d'euros, soit +12 %). Cette dernière s'explique par l'augmentation du nombre de bénéficiaires, de la revalorisation du tarif national plancher des services d'aide et d'accompagnement à domicile, et des salaires des professionnels de ces services.

### Des trajectoires différentes des dépenses moyennes de PCH et d'ACTP par bénéficiaire

Rapportées aux nombres moyens de bénéficiaires, les dépenses d'ACTP et de PCH présentent des trajectoires différentes (graphique 1).

La PCH a été associée, au début de sa mise en œuvre, à une forte dépense par bénéficiaire, avant de baisser rapidement. Cette évolution pourrait être expliquée par le fait que la prestation a probablement d'abord bénéficié aux personnes les plus lourdement handicapées nécessitant une aide humaine<sup>1</sup> importante, mais dont l'accès aux aides était auparavant limité par le plafonnement de l'ACTP. Enfin, la PCH permet de prendre en charge des aides techniques<sup>2</sup> ainsi que l'aménagement du logement, entraînant des dépenses qui peuvent être élevées (même si elles sont plafonnées) et dépasser celles de l'ACTP. Ces aides techniques sont par ailleurs cumulables avec de l'aide humaine dans le cadre de la PCH. La baisse tendancielle de la dépense moyenne de PCH par bénéficiaire s'est atténuée avec le temps. Elle augmente même légèrement en 2022 (+1,8 % en euros constants).

**Graphique 1** Évolution des dépenses annuelles moyennes d'ACTP et de PCH par bénéficiaire, de 1999 à 2022



ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne ; PCH : prestation de compensation du handicap.

**Note** > La dépense annuelle moyenne est calculée en rapportant les dépenses brutes à la demi-somme du nombre de bénéficiaires en décembre de l'année et de celui de l'année précédente.

**Lecture** > En 2022, la dépense moyenne par bénéficiaire de l'ACTP s'élève à 6 800 euros et celle de la PCH à 7 200 euros.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source** > DREES, enquête Aide sociale.

Cependant, en 2022, la dépense totale de PCH augmente de façon spectaculaire en euros courants (+12,4 %), du fait de la progression du nombre de bénéficiaires et du contexte inflationniste.

Entre 2015 et 2022, la dépense moyenne d'ACTP par bénéficiaire augmente légèrement en euros courants (+0,9 % par an en moyenne), mais elle recule

en termes réels (-0,4 % par an en moyenne entre 2015 et 2021 et même -2,9 % entre 2021 et 2022). Dans l'hypothèse où les bénéficiaires souffrant des handicaps les plus lourds auraient déjà opté pour la PCH, ceux qui souhaitent encore conserver l'ACTP sont probablement ceux pour lesquels la PCH

<sup>1</sup> L'aide humaine consiste principalement en la prise en charge des actes essentiels de la vie courante (entretien personnel, déplacements et besoins éducatifs des enfants) et de la surveillance régulière. Elle peut être utilisée pour rémunérer un service d'aide à domicile ou dédommager un aidant familial.

<sup>2</sup> L'aide technique est destinée à l'achat ou à la location, par la personne handicapée et pour son usage personnel, d'un matériel conçu pour compenser son handicap.

n'offre pas une meilleure prise en charge. Ils reçoivent donc *a fortiori* une aide relativement élevée par rapport à la moyenne observée jusqu'alors pour l'ACTP. En complément, pour les nouveaux bénéficiaires d'une aide humaine, seule la PCH est attribuable, y compris pour ceux qui ont de moindres besoins.

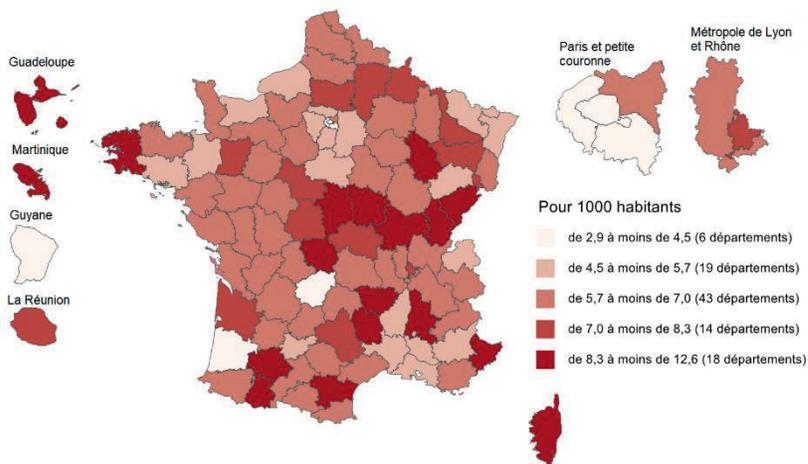
Au total, les dépenses par bénéficiaire de la PCH et de l'ACTP convergent. Toutes allocations confondues, la dépense globale par bénéficiaire a augmenté avec la création de la PCH, puis a diminué entre 2010 et 2015. Entre 2021 et 2022, elle augmente de 6,6 % en euros courants et de 1,3 % en

euros constants. En 2022, elle s'établit à 7 200 euros par an et par bénéficiaire, soit 599 euros par mois.

### Des différences départementales de taux de bénéficiaires et de dépenses moyennes marquées

En 2022 en France, 6,3 personnes sur 1 000 sont bénéficiaires de l'une des deux prestations, dont 5,6 ‰ pour la PCH et 0,7 ‰ pour l'ACTP. Elles se répartissent de façon inégale d'un département à l'autre : de 2,9 ‰ à 12,6 ‰ (carte 1).

**Carte 1** Taux de bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP, au 31 décembre 2022



ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne ; PCH : prestation de compensation du handicap.

**Note** > Au niveau national, au 31 décembre 2022, le taux de bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP est de 6,3 pour 1 000 habitants. La valeur médiane, c'est-à-dire celle au-dessous de laquelle se situent la moitié des départements, est de 6,4 pour 1 000 habitants.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

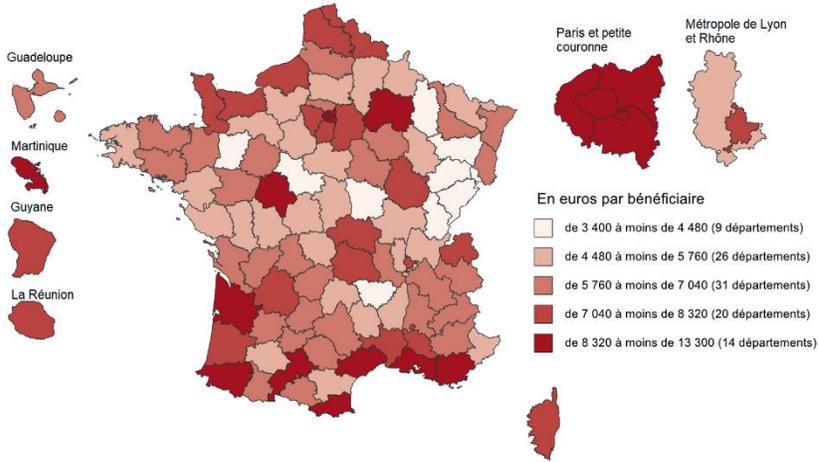
**Sources** > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (résultats arrêtés fin 2023).

Si plus d'un département sur deux a un taux de bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP compris entre 5,7 ‰ et moins de 8,3 ‰ – soit entre 0 % et 130 % de la médiane, qui s'élève à 6,4 ‰ – les autres collectivités s'en éloignent davantage. Cette proportion est particulièrement élevée dans 18 collectivités où elle est supérieure à 8 ‰, c'est-à-dire à 130 % de la médiane. À l'inverse, 6 collectivités se distinguent par des taux plus faibles, inférieurs à 4,5 ‰. Il s'agit notamment de départements franciliens et de la Guyane. Ces différences peuvent s'expliquer par :

- des différences territorialisées de prévalence du handicap ou de répartition par âge de la population ;

- des différences territorialisées de reconnaissance administrative du handicap ;
- la montée en charge de la PCH, qui n'est pas encore achevée et qui peut être plus avancée dans certains départements que dans d'autres.
- le fait que le remplacement de la PCH ou de l'ACTP par l'APA aux âges avancés peut être plus ou moins prononcé selon le territoire.

Les dépenses annuelles moyennes de PCH et d'ACTP par bénéficiaire sont elles aussi hétérogènes d'un département à l'autre, allant de 3 400 à 13 300 euros en 2022 (carte 2).

**Carte 2** Dépenses annuelles brutes de PCH et d'ACTP moyennes par bénéficiaire en 2022

ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne ; PCH : prestation de compensation du handicap.

**Note** > Au niveau national, la dépense de PCH et d'ACTP est de 7 200 euros par bénéficiaire en 2022. La valeur médiane, c'est-à-dire celle au-dessous de laquelle se situent la moitié des départements, est de 6 400 euros par an et par bénéficiaire.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source** > DREES, enquête Aide sociale.

Dans un département sur dix, elles varient entre 5 800 et 7 100 euros, soit entre 90 % et 110 % de la médiane (égale à 6 200 euros). Près d'une quarantaine de collectivités ont des dépenses plus faibles, et dans 10 départements, elles sont même inférieures à 4 500 euros, soit 70 % de la valeur médiane. À l'opposé, un cinquième des collectivités ont une dépense moyenne comprise entre 7 100 et 8 400 euros, et 14 dépensent, par an et par bénéficiaire, de 8 400 à 10 300 euros (soit de 130 % à 160 % de la médiane). Enfin, 2 départements (l'Hérault et les Bouches-du-Rhône) se distinguent par des dépenses moyennes particulièrement élevées, supérieures à 10 000 euros par bénéficiaire et par an.

### La PCH essentiellement destinée à l'aide humaine

La PCH permet de financer cinq types de dépenses. En 2022, 90 % d'entre elles sont consacrées à l'aide humaine, 6,8 % à l'aménagement du logement, du véhicule ou à des surcoûts liés au transport, 1,2 % à l'aide technique<sup>1</sup>. Des dépenses spécifiques et exceptionnelles les complètent à hauteur de 2,1 %. L'aide animalière (frais relatifs aux chiens guides d'aveugle et aux chiens d'assistance) ne représente que 0,3 % de ces dépenses. Parmi les bénéficiaires

de la PCH payés au titre d'une aide humaine apportée au mois de décembre, six sur dix recourent à des aidants familiaux<sup>2</sup>. Plus d'un quart peut également faire intervenir des services prestataires. Plus rares sont ceux qui emploient directement un salarié (11 %) ou font appel à des services mandataires (1,3 %). Par ailleurs, plus d'un bénéficiaire payé sur cinq l'est dans le cadre d'un forfait surdité ou cécité<sup>3</sup>.

### Peu d'enfants bénéficiaires de la PCH, mais un montant moyen plus élevé

La PCH des moins de 20 ans ou PCH « enfant » concerne 8,2 % des bénéficiaires de la PCH fin 2022, soit 31 500 bénéficiaires, ce qui représente près de 2 personnes pour 1 000 de moins de 20 ans en France. À titre de comparaison, les bénéficiaires de l'allocation d'éducation aux enfants handicapés (AEEH) représentent 25 personnes pour 1 000 de moins de 20 ans en France, soit 397 300 personnes fin juin 2022. La dépense annuelle associée à la PCH « enfant » s'élève à 327 millions d'euros en 2022, soit 12,0 % de la dépense totale de PCH des conseils départementaux. La dépense annuelle par bénéficiaire est en moyenne de 10 400 euros pour les moins de 20 ans, soit 65 % de plus que la dépense moyenne par bénéficiaire des 20 ans ou plus.

<sup>1</sup> Il s'agit d'aide matérielle telle qu'un fauteuil roulant, une aide auditive ou visuelle.

<sup>2</sup> Il peut s'agir d'un appui apporté par les parents, ou les frères et sœurs, notamment pour les plus jeunes, ou par

les conjoints et les enfants, en particulier pour les plus âgés.

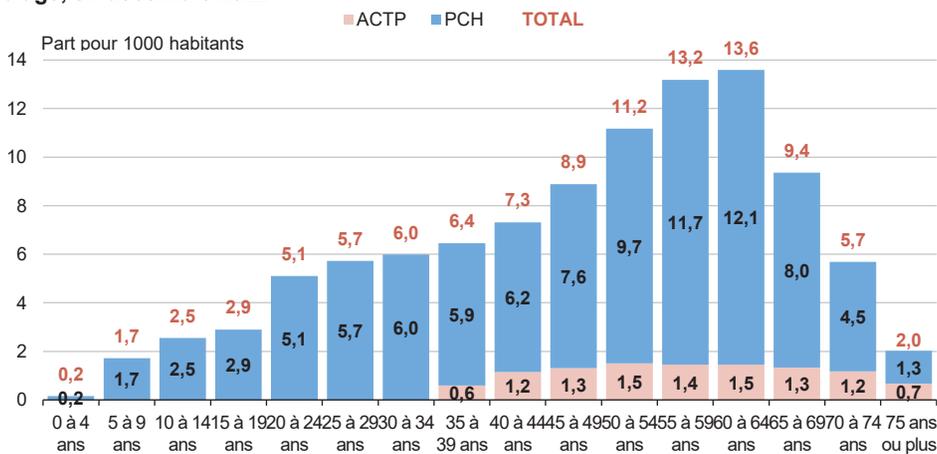
<sup>3</sup> La somme de ces parts n'est pas égale à 100 % car un même bénéficiaire peut recourir à différents types d'intervenants.

### Les bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP davantage représentés parmi les adultes de 50 à 64 ans

La part des bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP<sup>1</sup> dans la population varie fortement selon l'âge (*graphique 2*). Elle double quasiment à 20 ans, passant de 2,9 bénéficiaires pour 1 000 habitants entre 15 et 19 ans à 5,1 entre 20 et 24 ans. Cela s'explique par le fait que l'AEEH ne peut plus être attribuée à partir de 20 ans, ses bénéficiaires devant alors opter pour la PCH.

Le taux de bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP augmente avec l'âge. Il est de 11 pour 1 000 habitants de 50 à 54 ans et est le plus élevé entre 55 et 59 ans et entre 60 et 64 ans (respectivement 13 et 14 bénéficiaires pour 1 000 habitants en 2022). Il diminue ensuite pour atteindre 2,0 pour 1 000 habitants de 75 ans ou plus, d'une part parce que les personnes qui deviennent handicapées après 60 ans ne sont plus éligibles à la PCH ; d'autre part parce que certains bénéficiaires de la PCH et l'ACTP basculent vers l'APA.

**Graphique 2** Part des bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP dans la population par tranche d'âge, en décembre 2022



ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne ; PCH : prestation de compensation du handicap.

**Note** > Les chiffres en gras correspondent à la part totale des bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP dans la population par âge.

**Lecture** > Fin décembre 2022, 1,3 % des 75 ans ou plus sont bénéficiaires de la PCH.

**Champ** > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

**Sources** > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (résultats arrêtés fin 2023).

### Un bénéficiaire sur dix entré ou sorti de la PCH en 2016

Au cours de l'année 2016<sup>2</sup>, 11 % des bénéficiaires sont entrés ou sortis de la PCH<sup>3</sup>. Plus nombreux avant 60 ans, les entrants sont nettement plus jeunes que les sortants : 44,6 ans en moyenne, contre 49,5 ans pour les sortants. La proportion d'entrants est importante à 20 ans en raison de la fin de l'éligibilité à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) à cet âge. Les décès, les déménagements, le fait de percevoir une autre

aide ou de ne plus être éligible à la PCH constituent les principaux motifs de sortie de la prestation. En 2016, près de 1 sortant sur 5 a quitté le dispositif pour cause de décès, et ce, davantage parmi les hommes que les femmes (22 % contre 18 %). La durée de présence varie en fonction de l'âge. En effet, les bénéficiaires âgés de 60 ans ou plus ont plus souvent des durées de présence plus longues que les autres : 15 % d'entre eux avaient des droits ouverts depuis dix ans, soit depuis la mise en place de la PCH, contre 9 % des moins de 60 ans (*graphique 3*). Enfin, les bénéficiaires ayant quitté la PCH après trois ou cinq ans de présence

<sup>1</sup> Les plus jeunes bénéficiaires de l'ACTP ont 33 ans fin 2020, car ils devaient avoir au moins 16 ans (âge minimal pour bénéficier de cette prestation) en 2005 (dernière année avant son remplacement par la PCH).

<sup>2</sup> Les données présentées dans ce paragraphe sont issues de la base statistique RI-PCH, dont la dernière vague disponible porte sur la situation jusqu'au 31 décembre 2016.

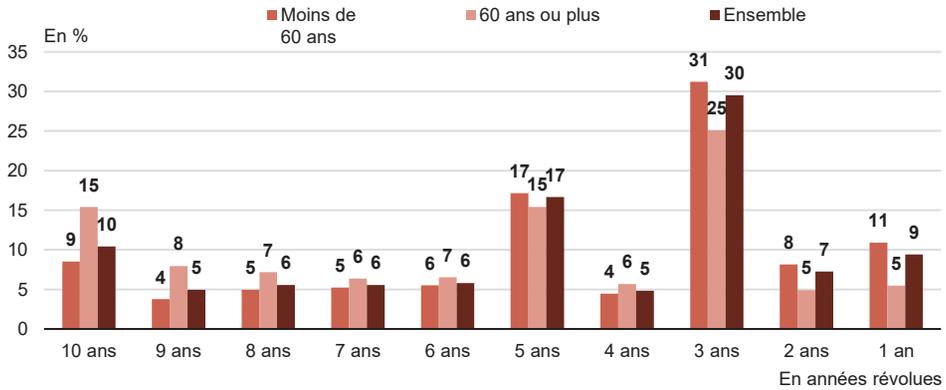
<sup>3</sup> Les entrants sont définis ici comme les personnes comptabilisées parmi les bénéficiaires au 31 décembre 2016, mais pas au 31 décembre 2015. À l'inverse, les sortants sont les personnes présentes au 31 décembre 2015 et absentes au 31 décembre 2016. Le renouvellement de la PCH, qui doit être réalisé généralement tous les cinq ans, n'est pas comptabilisé comme une entrée ou une sortie.

14 **La prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)**

(respectivement 30 % et 17 % des sortants) sont surreprésentés parmi les sortants de l'année 2016. Ces deux durées correspondent au nombre d'années maximum attribué pour une aide technique ou

une aide pour des charges exceptionnelles (trois ans), pour l'aménagement du véhicule, les surcoûts liés aux frais de transport, ainsi que pour une aide animalière (cinq ans). ■

**Graphique 3 Répartition des bénéficiaires sortis en 2016 selon l'ancienneté de leur droit à la PCH**



**Note >** Les informations relatives aux sorties des bénéficiaires entrés au cours de l'année 2016 ne sont pas disponibles, les sortants 2016 étant définis comme les personnes présentes au 31 décembre 2015 et absentes au 31 décembre 2016. Ainsi, seules les durées de présence égales ou supérieures à un an peuvent être calculées.

**Lecture >** 9 % des bénéficiaires de moins de 60 ans sortis au cours de l'année 2016 avaient des droits à la PCH ouverts depuis dix ans.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source >** DREES, RI-PCH.

**Encadré 1 Bénéficiaires, droits ouverts et personnes payées**

Les bénéficiaires de la PCH sont les personnes ayant des droits ouverts à cette prestation à une date donnée (au 31 décembre dans les enquêtes de la DREES). Cette notion ne doit pas être confondue avec celle de bénéficiaires payés au titre de la PCH, qui sont les personnes ayant reçu un paiement du département pour au moins un élément de la prestation, au cours d'une période donnée (au titre du mois de décembre dans l'enquête Aide sociale de la DREES). Ces différences ne sont pas neutres du point de vue du dénombrement : ainsi, une personne ayant des droits ouverts à la PCH n'est pas forcément payée mensuellement, par exemple dans le cas d'aides techniques ou d'aménagements du véhicule ou du logement, pour lesquels les sommes peuvent être versées ponctuellement. Cet écart se retrouve moins fréquemment pour l'aide à domicile, les factures des services prestataires étant régulièrement établies. Concrètement, 72 % des bénéficiaires au 31 décembre 2022 ont été payés au titre du mois de décembre 2022.

**Pour en savoir plus**

- > Les données détaillées, départementales et nationales, sont diffusées sur l'open data de la DREES.
- > **Baradji, É., Dauphin, L.** (2021, février). Prestation de compensation du handicap : une majorité des paiements financent un aidant familial. DREES, *Études et Résultats*, 1182.
- > **Baradji, É.** (2019, juin). Parcours et profils des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap en 2016. DREES, *Études et Résultats*, 1117.
- > **CNSA** (2018, octobre). La prestation de compensation du handicap en 2017. *Analyse statistique*, 06.